

CONTRÔLE DE L'OUVRAGE TERMINE

FORAGE N°: 1 Rai

/ Code BSS : 02143X0041

Date de visite : 15/11/2016

Foreur : RENARD

Bureau études :

Nom du propriétaire : Commune de Rai

Adresse du propriétaire : Mairie - 61270 RAI

Adresse du forage : Le moulin de porte - Rai

Prof(m) : 40 m

Q(m³/h) : 29

Date de réalisation : 1987

Q annuel max :

Usage de Q prélevé: AEP

Usage eau potable : OUI

ICPE: NON

OBSERVATIONS : Extérieur

Emplacement : respect des 35 m par rapport aux sources de pollution (minimum obligatoire)

Ouvrage protégé par une buse

Buse munie d'un couvercle

Présence d'une dalle de propriété extérieure à la buse et cimentée en dôme

Présence d'un périmètre neutralisé autour de la dalle avec dévirement des eaux de ruissellement

Abords propres et protégés

OBSERVATIONS : Intérieur

Continuité de la buse avec la cimentation intérieure et extérieure du forage

Préforage enlevé

Ouvrage cimenté entre le terrain et le tubage

Ouvrage cimenté entre le tubage et le pré tubage

Couronne cimentation d'au moins 5 cm d'épaisseur à l'ext du préforage (entre terrain et préforage)

Tubage de qualité alimentaire

Tubage épaisseur en mm

Tranchée d'exhaure en pente vers l'extérieur

Présence d'un tube de mesure du niveau de la nappe

INTERROGATION DE :**propriétaire :****exploitant :****STGS :****prestataire de services**

Présence d'un compteur totalisateur des prélèvements d'eau dans le forage

Ouvrage cimenté en tête sur au moins 10 m de hauteur

Hauteur de cimentation adaptée à la qualité des arrivées d'eau souterraine

Absence de mise en communication de différentes nappes

Injection du ciment par le fond de l'espace annulaire

Crépinage usiné du tubage

Présence de centeurs

Présence d'un massif filtrant

Disconnecteur à l'aval du compteur d'eau du forage en cas de raccord au réseau d'eau public

Pompe munie d'un clapet de pied anti-retour

En cas d'utilisation en eau potable, analyse annuelle de la qualité de l'eau

Essai de pompage par paliers (essai de puits)

Essai de pompage longue durée (test de la nappe)

Rebouchage selon les normes des forages infructueux

Doc incidence ouvrage : oui

Doc incidence prélèvement : oui

Registre pour compteur :

Relevé du compteur : 62 830 m³, changé en 2015 - Prélèvement moyen : 170 m³/jForage équipé de 2 pompes de 29 m³/h

Registre d'entretien de la tonte disponible aux services techniques de la Mairie

Présence d'un forage, abandonné pour mauvaise qualité de l'eau, non rebouché

Photo forage :



SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS

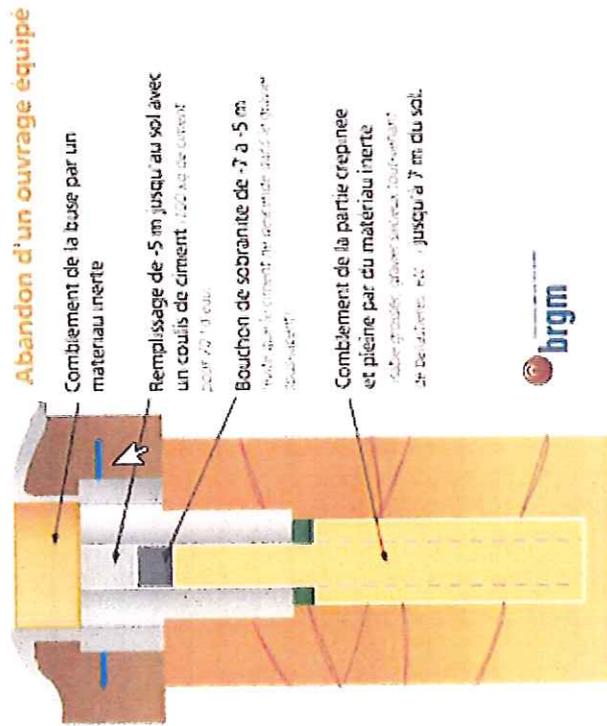
Non-conformités :
RAS

Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature eau : sondage, forage, puits et ouvrage souterrain non domestique

En respect de l'article 13 dudit arrêté, l'ouvrage présent sur la parcelle, abandonné depuis plusieurs années devra être rebouché selon les règles de l'art.

Au moins un mois avant la date des travaux de comblement, le Préfet doit être informé des modalités comprenant :

Notice de la plaquette régionale (coupe type, pour information) :



- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment exploité,
- une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les 2 mois suivant la fin des travaux, le déclarant doit communiquer un rapport de fin de travaux. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Signatures des contrôleurs :

S. COUPE-MARTINEZ

F. LORTIE